

A l'attention des
Caisses de compensation pour allocations familiales
soumises à notre surveillance

Janvier 2016

Circulaire 1/2016 – Information de l'Autorité de surveillance

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons nos plus sincères remerciements pour l'agréable collaboration au cours de l'année écoulée.

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de points importants en matière de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne:

1 Remise des rapports annuels à l'ABSPF

Outre le catalogue de données «Données statistiques sur les allocations familiales en dehors de l'agriculture», qui doit nous être remis à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous forme électronique dans les délais impartis (art. 13, al. 4 OCAFam¹), nous vous remercions de bien vouloir nous présenter, dans les **six mois** suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants (art. 18 LCAFam²):

- les comptes annuels, composés du bilan et du compte d'exploitation;
- le rapport de l'organe de révision;
- une liste des membres constituant l'organe suprême.

Par ailleurs, nous attendons dans un délai de **60 jours** à partir de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, la preuve de cette approbation (art. 13, al. 3 OCAFam).

¹ Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam, RSB 832.711)

² Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam, RSB 832.71)

2 Nouveau plafond du revenu soumis à cotisation pour les indépendants

Selon la loi sur les allocations familiales³, les indépendants ne paient des cotisations que sur la part de revenu qui équivaut au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2016, le maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire a été relevé de CHF 126'000.00 à CHF 148'200.00. Par conséquent, le plafond du revenu soumis à cotisation pour les indépendants selon la LAFam, lui aussi, augmente à CHF 148'200.00 à partir du 1^{er} janvier 2016.

3 Suivi de la clientèle

Nos deux collaborateurs, Madame Cornelia Sinzig et Monsieur Rolf Julmy, restent chargés de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

	Madame Cornelia Sinzig	Monsieur Rolf Julmy
Téléphone:	031 380 64 25	031 380 64 27
E-mail:	cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch	rolf.julmy@aufsichtbern.ch

Nous vous souhaitons une année 2016 couronnée de succès et sommes à votre disposition pour d'éventuels renseignements ou entretiens.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Hansjörg Gurtner
Directeur



Sandra Anliker
Cheffe du département Fondations classiques et
caisses de compensation pour allocations familiales

³ Loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam, RS 836.2)